



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1464**

commune (s) :

objet : Schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec GRTgaz pour 2016-2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1464**

objet :	Schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec GRTgaz pour 2016-2018
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie par :

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,
- la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes.

Conformément au code de l'énergie, GRTgaz est un gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel. Cet acteur central du système énergétique métropolitain est une partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, GRTgaz est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE. Son fonctionnement s'appuie sur une triple mission :

- le transport,
- la livraison,
- l'optimisation des réseaux de transports de gaz.

GRTgaz possède et exploite le plus long réseau de transport de gaz naturel à haute pression d'Europe, en France. Cette spécificité et les connaissances de GRTgaz dans le système énergétique français et métropolitain ont conduit la Métropole à proposer à GRTgaz un partenariat sans flux financiers, de 3 ans, sur la durée du SDE.

Ce partenariat vise 3 objectifs :

- construire un diagnostic énergétique fiable, actuel et projeté à l'horizon 2030

La fiabilité du diagnostic territorial du système énergétique actuel et projeté en 2030 est au fondement de la compréhension et de la construction d'une politique énergétique métropolitaine. Pour assurer un diagnostic pertinent, le SDE doit disposer des données les plus fiables possibles. Le premier axe de partenariat concerne l'élaboration de la vision prospective et des scénarios du SDE. En lien avec cette collaboration, la convention comprend un volet fourniture des données concernant les consommations annuelles de gaz naturel sur le territoire métropolitain à la maille Ilots regroupés pour l'information statistique (IRIS) ainsi que le réseau de transport de gaz. La convention décrit ces données et fixe les modalités de leur fourniture par GRTgaz et d'utilisation par la Métropole dans le cadre de la démarche du SDE.

- des points d'approfondissements spécifiques

Des collaborations sur des points spécifiques complètent ce premier axe de partenariat. Un premier élément de travail commun concerne les enjeux aval du réseau de transport de gaz, notamment sur les technologies innovantes qui pourraient se développer à l'horizon 2030. Cette dimension sera également en lien avec le partenariat engagé entre la Métropole et GRTgaz sur la mobilité au gaz naturel pour véhicules, ou le *power-to-gas* (stockage de la surproduction des énergies renouvelables). Le deuxième élément de collaboration spécifique concerne l'information aux citoyens en faveur de la sobriété énergétique. Dans le cadre de l'outil SDE, la Métropole et GRTgaz pourront réfléchir conjointement à des leviers d'information coordonnés aux citoyens.

Pour approfondir et alimenter ces éléments, d'autres données pourront être fournies, notamment sur les gains de consommation associés aux équipements gaz, sur les zones de contraintes sur le réseau, sur des zones de développement prévues ou encore sur les capacités d'injection biométhane.

- l'inscription dans la trajectoire définie par le SDE

Le troisième axe de partenariat concerne la prise en compte des résultats du SDE dans les politiques et les actions des deux partenaires. Les modalités de mise en œuvre seront élaborées au cours de la démarche, en fonction de la relation partenariale qui se construira ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et GRTgaz pour définir les modalités de leur partenariat qui doit permettre d'enrichir l'élaboration du schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.